

Antoine PLATEAUX
- AVOCAT -
74, rue du Général Buat
44000 NANTES
Tél. 02 40 74 09 70
Fax 02 40 74 09 61



Antoine PLATEAUX
AVOCAT

Docteur en Droit Public
DESS Droit des Entreprises

Monsieur et Madame ROIRAND
1 rue de la Ménantie Hervé
44860 PONT ST MARTIN

Nantes, le 13 avril 2004

N/Réf. : AP/HB

Aff. : ROIRAND / Cne de Haute Goulaine (03-411)

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le dossier visé en références, je fais suite à la réunion d'expertise qui s'est déroulée le jeudi 8 avril 2004 en présence de Monsieur PRENAUD, et avec les personnes concernées.

Il a été convenu de mettre à jour la canalisation afin de vérifier la possibilité de mettre un tabouret de 130.

L'Expert doit nous avertir de l'avancée de ses investigations.

Je me permets de joindre à la présente ma note de frais et honoraires, dont je vous remercie d'un règlement avant le 27 avril 2004.

Veillez recevoir, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Antoine PLATEAUX



PJ : Facture n° 77.

74, rue du Général Buat - 44000 NANTES - Tél 02.40.74.09.70 - Fax 02.40.74.09.80
e-mail aplateaux.avocat@wanadoo.fr

Case Palais 181

Membre d'une association agréée. Règlement des honoraires par chèque accepté.

Antoine PLATEAUX
Avocat au Barreau
74, rue du Général Buat
44000 NANTES
Tél : 02.40.74.09.70
Fax : 02.40.74.09.80

N° SIRET : 39437452400061
APE : 741A
TVA : FR 34 394 374 524

Monsieur et Madame ROIRAND
1 rue de la Ménantie Hervé
44860 PONT ST MARTIN

Nantes, le 13 avril 2004

Nos Réf. : AP/HB
AFF. : ROIRAND / Cne de Haute Goulaine (03-411)

FACTURE N° 77

Date	Col	Durée	Libellé	H.T non soumis	H.T soumis
Honoraires					
13/04/2004	AP	02:00	Expertise		300,00
Frais					
13/04/2004	AP		Frais kilométriques (14 km x 2 x 0, 80 €/km)		22,40
13/04/2004	AP		Frais de gestion 7 % (x322)		22,54

Total des honoraires : 300,00 €
Frais soumis : 44,94 €
Total assujettis à T.V.A. : 344,94 €
T.V.A. à 19,60 % : 67,61 €
Total T.T.C. : 412,55 €
Net à payer : 412,55 €

Payé par chèque n° 337210 le 16-04-2004

Arrêtée la présente facture à quatre cent douze euros et cinquante-cinq centimes

Membre d'une Association agréée par l'administration fiscale

Les paiements par chèque sont acceptés

" Paiement comptant à réception, D.G.C.C. n° 5955 du 5 Août 1993 "

Application d'un intérêt de retard au taux légal majoré de 50 % à l'expiration d'un délai de 15 jours